



Tag sur la facade de l'école voisine

Par ubiq

Bonjour à tous,

L'école voisine a fait réaliser très récemment, un tag, hélas pas très réussi esthétiquement (nom de l'école en grosses lettres très colorées, à la réalisation assez grossière), sur un mur voisin - l'extérieur de leur préau - à un mur de ma propriété (environ 50 cm entre mon mur rose et la partie la plus proche du tag)

Ce tag donne sur le parking de l'école, espace public.

Il a forcément été autorisé par la commune.

Sa surface est d'environ 10m².

Nous sommes dans un petit village qui fonde la majeure partie de son attractivité sur des valeurs de nature, calme, bien-être, montagnes, forêts,...

De petite maison tranquille à la campagne, ma maison ressemble maintenant, pour la personne qui la découvre, à n'importe quelle propriété en zone péri-urbaine.

Ma question est simple : dans la mesure où la simple présence de ce tag dévalue probablement d'une somme non négligeable, la valeur de revente de ma propriété, puis-je faire quelque chose, ou n'ai-je que le loisir de me plaindre à mon conseil municipal ?

Merci de m'avoir lu.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Commencez par envoyer un courrier RAR au maire pour vérifier si ce tag a été autorisé.

Vous pouvez ensuite engager une procédure pour "trouble anormal de voisinage". Mais si c'est contre la commune, c'est au tribunal administratif (sauf erreur). Consultez un avocat.